



L'ACTU DJS

LE 6 JUILLET 2022



Grèves sur le temps de travail, la municipalité à bout !

La CGT appelle à la grève l'ensemble des agents de la DJS depuis février afin de lutter contre la hausse injuste de nos heures de travail (43h de plus par an en sujétion 4, 29h de plus pour les EAPS terrestre et les ATPF malgré leur nouvelle sujétion 1 pour accueil du public). Suite à vos très nombreuses mobilisations et aux nombreuses déclarations de la CGT dans les médias, la CGT a été reçue de manière bilatérale en audience de niveau centrale (hautes prérogatives) par les DJS et DRH réunies, sous la direction attentive d'Antoine GUILLOU et de Pierre RABADAN (maires adjoints aux personnels et aux sports) qui suivent ce mouvement avec beaucoup d'intérêts. Des propositions ont été avancées que nous souhaitons soumettre à nos syndiqués ainsi qu'à tous nos collègues qui seront présents jeudi 7 juillet à notre assemblée générale. Un vote de l'ensemble des agents présents ce jour permettra de déterminer la suite que donnera la CGT à ce mouvement.

Déchloramineurs suspendus et 100% air neuf provisoire, victoires de la CGT pour les agents !

La CGT tient à vous informer d'une belle avancée pour notre santé, obtenue grâce à un travail consciencieux de vos mandatés CHSCT depuis des mois en lien avec la MISST. La CGT a en effet obtenu la suspension immédiate de l'installation de déchloramineurs à UV dans les piscines et notamment à Rouvet et à la Plaine qui devaient en être équipé prochainement. La DJS s'est aussi engagée à étudier la faisabilité du retrait des déchloramineurs déjà installés. Pour rappel, alors que ces instruments étaient installés afin de réduire les chloramines dans l'eau, il a été découvert qu'ils produisaient en parallèle des particules cancérogènes de la famille des trihalométhanes (notamment des trihalogénométhanes) voire des phosgènes (tel que l'oxychlorure de carbone).

Aussi, la CGT a obtenu la mise en place temporaire d'une de ses revendications, le 100% air neuf permettant d'arrêter tout recyclage d'air. Pour rappel, l'arrêté du 08/10/87 relatif au contrôle périodique des installations d'aération interdit tout système de recyclage d'air sans alarme permettant l'évacuation de l'établissement en cas de dysfonctionnement. Nous nous attendons à ce que la DJS revienne sur cet acquis avant l'hiver prochain, afin de faire des économies sur le dos de notre santé, nous nous engageons à poursuivre ce combat !

Privatisation rampante de la DJS, la CGT alerte !

Depuis quelques semaines pour les terrestres dans le cadre des JO2024 et cet été pour les aquatiques, nos missions sont partagées avec voire déléguées à des partenaires associatifs qui viennent marcher sur nos prérogatives statutaires. Ainsi, des clubs FFN se rendront cet été à Hébert ou Rouvet par exemple afin de dispenser des cours du savoir nager que nous aurions pu encadrer nous même. Quelle provocation ! Ainsi, jusqu'à 2 lignes d'eau pourront être réservées pour ces clubs, ce qui avec notre propre ligne d'activité ne laissera que peu de place pour le public. Nous alertons la DJS et demandons le retrait de ces dispositifs.

Affectations tardives, plannings la veille pour le lendemain ... que se passe t-il à la DJS ?

Ces dernières semaines, de très nombreuses remontées de terrain nous font constater une gestion chaotique des effectifs dont les établissements d'origine sont fermés. ATIS et EAPS aquatiques sont ainsi ballotés d'établissement en établissement, parfois la veille pour le lendemain, avec à chaque fois des chamboulements complets de planning. Pire, en ce qui concerne les baignades, les agents n'ont toujours pas leur planning à 3 jours du début de ces dispositifs. La CGT enverra un courrier spécifique au SRH, un tel irrespect des agents n'est plus possible ! À noter que certains syndicats ont appelé à un « boycott » des baignades ce qui n'a pas été le choix de la CGT pour qui les conditions de travail sur place ainsi que leur visée ultra sociale ne justifiait pas ce mot d'ordre. Néanmoins, le préavis de grève déposé par la CGT jusqu'au 31 août couvre tout de même ces installations, il s'agit du seul préavis couvrant l'ensemble de la saison estivale.

Résumé des audiences des 7 et 22 juin avec le maire adjoint et la DJS, application du nouveau règlement du temps de travail,

La CGT a été reçue à de nombreuses reprises ces dernières semaines afin d'aborder la question des nouveaux rythmes de travail (encore un !) suite au vote du nouveau règlement du temps de travail (encore un !) de début juin. Sur la question de la sujétion 6 pour les agents des piscines en raison de la toxicité de l'environnement, les maires adjoints GUILLOU et RABADAN ont rejeté cette revendication en trouvant à chaque fois des prétextes divers et variés. La CGT conserve cette revendication et la re-soumettra à chaque occasion à l'avenir, nous nous battons y compris au niveau national pour que cette cause aboutisse.

Dans le cadre de la nouvelle réglementation, les ATIS et EAPS aquatiques en roulement vont donc intégrer la nouvelle sujétion 4 soit 32h46 par semaine (baisse de 18h de travail par an), ils vont pour pouvoir bénéficier de 3 jours de JRTT d'ici la fin de l'année en restant à 33 heures et pour l'année 2023, en restant à 33 heures, ils auront 5 jours et demi de JRTT. Les agents en roulement restent en horaires continus avec une pause de 20 minutes à disposition de l'administration. Si il y a maintien des plannings sur 35h, cela donnera lieu à la génération de JRTT en plus, jusqu'à 4 jours et demi. Si le planning est conçu sur la base de 34h30, il n'y aura pas de génération des JRTT supplémentaires. Le temps de travail notamment pour les EAPS aquatiques pourra être lissé sur l'année afin de faciliter les débits et crédits. Une intégration dans chronotime sans badgeage (trop cher à mettre en place) est à attendre début 2023 pour l'ensemble des agents de la DJS.

Sur la question des chefs de bassin, la direction met en avant la constitution d'un groupe de travail. Pour la CGT, celui-ci est un couvercle placé sur la colère des collègues et ne débouchera sur rien de concret. Nous revendiquons toujours 9h de travail de bureau par semaine ainsi que des conditions matérielles renforcées.

Pour les EAPS terrestres, les primes de référent ESP et IFI (itinérance) sont toujours à l'étude à la DRH. La grève de Pâques sur les PSV a eu son impact et l'agacement de M. RABADAN était palpable. Chaque ESP à base de volontariat peut faire 12 dimanches de permanences dans l'année. Ces permanences peuvent être faites durant les vacances d'été sur des dispositifs de Paris Sport Nature, à défaut l'agent peut faire plusieurs dimanches sur une autre période de l'année. Aussi, les ESP pourront réaliser 5h supplémentaires (sans percevoir la prime baignade), ces heures seront versées par la circonscription comme d'habitude. Enfin, la CGT a obtenu la déprécarisation de 20 postes d'EAPS terrestres. Les 1000 agents vacataires à l'année de la DJS devront être informés de cette possibilité d'accéder à un emploi stable. Les contractuels ont la possibilité de faire des heures complémentaires. Pour les titulaires, choix de réaliser es heures supplémentaires payés ou heures supplémentaires bonifiés en temps. Toutes les primes peuvent être perçues par les contractuels excepté la NBI. Le SRH s'est engagé à remonter l'information aux encadrants et aux UGD.

Les ATPF bénéficient d'une nouvelle suggestion 1 pour accueil du public avec 6h53 de travail journalier, pause méridienne de 30 minutes déduite du temps de travail. Disparition des RC, remplacés par des JRTT supplémentaires compensés et des heures supplémentaires rémunéré, dans la limite de 25 heures par mois et 200 heures par an (limite valable y compris pour les B). Sur les sites spectaculaires (Carpentier, Coubertin et Charléty) les ATIS, les ATPF, les TSO et la maîtrise pourront disposer de jusqu'à 300 heures supplémentaires par an et 42 heures par mois.

En cas de désaccord sur les horaires avec un encadrant le SRH servira d'arbitre. Une note du SRH va être envoyée à tous les encadrants sur les modalités d'établissement des plannings horaires. La CGT appelle chaque agent se posant des questions ou se trouvant en conflit à contacter directement le SRH par téléphone (01 42 76 70 71 et demander le SRH) ou de contacter la CGT par mail cgtvpsc@paris.fr afin de disposer d'une aide et de plus d'informations.

